

C.R.A.C. N° 30 (2013-2014)

6e session de la 9e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2013-2014

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales

Mercredi 13 novembre 2013

*Application de l'art. 152 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement wallon ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Projets et propositions</i>	1
<i>Projet de décret portant assentiment au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté à New York le 10 décembre 2008 (Doc. 871 (2013-2014) N° 1)</i>	1
<i>Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté à New York le 10 décembre 2008 (Doc. 872 (2013-2014) N° 1)</i>	1
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	1
<i>Exposé de M. Demotte, Ministre-Président</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon	1
<i>Discussion générale</i>	2
<i>Projet de décret portant assentiment au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté à New York le 10 décembre 2008 (Doc. 871 (2013-2014) N° 1)</i>	2
<i>Vote</i>	2
<i>Vote sur l'ensemble</i>	2
<i>Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté à New York le 10 décembre 2008 (Doc. 872 (2013-2014) N° 1)</i>	2
<i>Vote</i>	2
<i>Vote sur l'ensemble</i>	2
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	2
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), fait à Genève le 26 mai 2000 (Doc. 873 (2013-2014) N° 1)</i>	3
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	3

Exposé de M. Demotte, Ministre-Président

Orateurs: M. le Président, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon..... 3

Discussion générale

Orateurs: M. le Président, M. Mouyard, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, M. Desgain..... 3

Vote de l'article unique..... 4

Vote sur l'ensemble..... 4

Confiance au président et au rapporteur..... 4

Projet de décret portant assentiment à l'Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et ses états membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, fait à Bruxelles le 12 décembre 2006 (Doc. 874 (2013-2014) N° 1) 4

Désignation d'un rapporteur..... 4

Exposé de M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon

Orateurs: M. le Président, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon..... 4

Discussion générale

Orateurs: M. le Président, M. Mouyard, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon..... 5

Vote de l'article unique..... 5

Vote sur l'ensemble..... 5

Confiance au président et au rapporteur..... 5

Projet de décret portant assentiment au Traité sur le commerce des armes, fait à New-York le 2 avril 2013 (Doc. 894 (2013-2014) N° 1) 5

Désignation d'un rapporteur..... 5

Exposé de M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon

Orateurs: M. le Président, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon 6

Discussion générale

Orateurs: M. le Président, MM. Desgain, Mouyard, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, Mme de Coster-Bauchau..... 6

Vote de l'article unique..... 8

<i>Vote sur l'ensemble</i>	8
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	8
<i>Proposition de décret visant à limiter strictement la publication et la diffusion sous format papier des rapports annuels des services publics et des organismes d'intérêt public de la Région wallonne dans un souci environnemental et de bonne gestion budgétaire, déposée par Mme Simonis, MM. Bayet et Senesael (Doc. 844 (2012-2013) N° 1)</i>	8
<i>Désignation d'un co-rapporteur</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Desgain, Mme Saudoyer.....	8
<i>Discussion générale</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Senesael.....	8
<i>Organisation des travaux (Suite)</i>	9
<i>Proposition de décret visant à limiter strictement la publication et la diffusion sous format papier des rapports annuels des services publics et des organismes d'intérêt public de la Région wallonne dans un souci environnemental et de bonne gestion budgétaire, déposée par Mme Simonis, MM. Bayet et Senesael (Doc. 844 (2012-2013) N° 1)</i>	9
<i>Discussion générale (Suite)</i>	
Orateurs: M. le Président, MM. Desgain, Senesael	9
<i>Interpellations et questions orales</i>	10
<i>Interpellations et questions orales transformées en questions écrits, reportées ou retirées</i>	10
<i>Question orale de M. Senesael à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la mission économique en Afrique du Sud »</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Senesael, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....	10
<i>Question orale de M. Prévot à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le projet de décret relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie »</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Prévot, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....	12
<i>Projets et propositions (Suite)</i>	15
<i>Proposition de décret visant à limiter strictement la publication et la diffusion sous format papier des rapports annuels des services publics et des organismes d'intérêt public de la Région wallonne dans un souci environnemental et de bonne gestion budgétaire, déposée par Mme Simonis, MM. Bayet et Senesael (Doc. 844 (2012-2013) N° 1)</i>	15
<i>Désignation d'un co-rapporteur</i>	15
<i>Discussion générale</i>	15
<i>Examen et votes des articles</i>	

Orateurs: M. le Président, Mme Targnion, Mme Saudoyer.....	15
<i>Vote sur l'ensemble</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Senesael.....	16
<i>Confiance au président et aux rapporteurs.....</i>	16
<i>Interpellations et questions orales (Suite).....</i>	16
<i>Question orale de M. Onkelinx à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le lancement du plan d'action concernant les commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale »</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Onkelinx, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....	16
<i>Question orale de M. de Lamotte à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la commémoration du premier conflit mondial à Liège »</i>	
Orateurs: M. le Président, M. de Lamotte, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....	19
<i>Question orale de M. Desgain à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le soutien au développement durable par l'intermédiaire des fonds structurels »</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Desgain, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....	20
<i>Question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la transparence des dossiers d'octroi de licences d'exportation d'armes »</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme de Coster-Bauchau, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....	22
<i>Liste des intervenants.....</i>	24
<i>Abréviations courantes.....</i>	25

Présidence de M. Maene, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 10 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

Bonjour à tous. Merci d'avoir traversé les embouteillages matinaux. Tout le monde le sait, ce n'est pas de la responsabilité de la Ville de Namur, ce n'est que de la responsabilité du Service public de Wallonie, Monsieur le Ministre-Président – c'est ce qu'on nous dit, en tous les cas. *(rires)*

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - La commission procédera ultérieurement à l'examen de son arriéré.

PROJETS ET PROPOSITIONS

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT
AU PROTOCOLE FACULTATIF SE
RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL
RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES,
SOCIAUX ET CULTURELS, ADOPTÉ À NEW
YORK LE 10 DÉCEMBRE 2008
(DOC. 871 (2012-2013) N° 1)**

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT,
POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES
DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ PAR LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION
WALLONNE, AU PROTOCOLE FACULTATIF SE
RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL
RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES,
SOCIAUX ET CULTURELS, ADOPTÉ À NEW
YORK LE 10 DÉCEMBRE 2008
(DOC. 872 (2013-2014) N° 1)**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté à New York le 10 décembre 2008 (Doc. 871 (2012-2013) N° 1)

et l'examen du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté à New York le 10 décembre 2008 (Doc. 872 (2013-2014) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Mme Saudoyer est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Demotte, Ministre-Président

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je sou mets, cette fois, à votre approbation un protocole qui est un protocole facultatif qui se rapporte précisément au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Ce protocole constitue un instrument juridique international additionnel à ce pacte.

Un pacte que la Belgique a ratifié en avril 1983 et qui se veut le corollaire économique, social et culturel du Pacte international sur les droits civils et politiques en partant du principe que les droits civils et politiques ne pourront se réaliser que si les besoins humains fondamentaux des populations sont satisfaits.

On pense bien évidemment notamment à l'accès à l'eau, à l'alimentation, au logement ou à l'éducation.

Ce pacte définit ainsi les principaux droits économiques, sociaux et culturels à promouvoir et à respecter par les États-parties qui l'ont ratifié. Ils sont, à ce jour, au nombre de 160.

Afin de mettre en place un mécanisme de surveillance de son application, un comité d'experts a été créé par le Comité économique et social des Nations

Unies.

Il s'agit du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le DESC.

Ce Comité DESC est chargé d'exercer un contrôle international et indépendant sur les engagements souscrits par les États-parties.

Ce mécanisme de surveillance s'est, cependant, révélé insuffisamment efficace pour assurer une protection et un respect de ces droits.

C'est la raison d'être de ce Protocole qui vient compléter ce mécanisme.

La Belgique a toujours fait de la promotion de ces droits un axe essentiel de sa politique étrangère et a suivi de près l'ensemble des travaux qui ont mené à l'élaboration de ce Protocole.

Sur le plan interne belge, les dispositions de cet accord relèvent de la compétence fédérale mais aussi, dans certains domaines, des compétences des régions et des communautés.

C'est la raison pour laquelle j'ai l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de présenter ce Protocole facultatif à l'assentiment de cette commission.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ADOPTÉ À NEW YORK LE 10 DÉCEMBRE 2008 (DOC. 871 (2013-2014) N° 1)

Vote

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et aux votes des articles du projet de décret portant assentiment au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté à New York le 10 décembre 2008 (Doc. 871 (2013-2014) N° 1).

Articles 1er et 2

Les articles 1er et 2 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté à New York le 10 décembre 2008 (Doc. 871 (2013-2014) N° 1)

L'ensemble des projets de décret est adopté à l'unanimité des membres.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION WALLONNE, AU PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ADOPTÉ À NEW YORK LE 10 DÉCEMBRE 2008 (DOC. 872 (2013-2014) N° 1)

Vote

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et aux votes des articles du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté à New York le 10 décembre 2008 (Doc. 872 (2013-2014) N° 1).

Articles 1er à 3

Les articles 1er à 3 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté à New York le 10 décembre 2008 (Doc. 872 (2013-2014) N° 1).

L'ensemble des projets de décret est adopté à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT
À L'ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU
TRANSPORT INTERNATIONAL DE
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES
DE NAVIGATION INTÉRIEURES (ADN), FAIT À
GENÈVE LE 26 MAI 2000
(DOC. 873 (2013-2014) N° 1)**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), fait à Genève le 26 mai 2000 (Doc. 873 (2013-2014) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - M. Desgain est désigné en qualité de rapporteur, à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Demotte, Ministre-Président

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, c'est un texte qui porte effectivement sur un accord européen, plus précisément le transport international.

Son objet est de régler le transport international des marchandises dangereuses, par bateau, sur les voies de navigation intérieure des parties contractantes.

Par nature, donc, cet accord doit être considéré dans un cadre dépassant les frontières étatiques.

Pour la Belgique, il était ainsi important que les quatre pays voisins – Pays-Bas, Allemagne, Luxembourg et France – comptent parmi les parties contractantes.

Dans ce cadre, il est également impératif que la Belgique devienne, elle aussi, partie à l'accord, afin de ne pas affaiblir la position concurrentielle de ses navires.

Le caractère mixte de l'accord a été établi lors de la réunion du Groupe de Travail « Traités Mixtes » du 21 novembre 2008.

Raison pour laquelle cet accord est soumis, aujourd'hui, à l'assentiment de notre commission.

Je pense que là aussi, la matière est très claire.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Je souhaiterais simplement avoir une petite précision. Il s'agit principalement d'États sur le territoire desquels se trouvent des voies navigables intérieures qui font partie du réseau de voies navigables d'importance internationale telle que définie par l'accord AGN. Mais la Belgique n'a pas ratifié l'accord AGN. Il se dit que seules les régions ont la compétence dans les matières régies par l'accord AGN.

À ma connaissance, la Région wallonne n'a pas encore donné son assentiment à cet accord AGN. Cela peut-il, Monsieur le Ministre-Président, porter préjudice à la procédure de ratification du présent accord ADN ?

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Pour être clair, à ma connaissance non. En d'autres termes, l'inverse serait préjudiciable, que nous n'approuvions pas cet accord qui harmonise en quelque sorte les conditions de circulation des produits dangereux entre nous et nos pays immédiatement attenants : l'Allemagne, la France, les Pays-Bas, pour l'essentiel.

M. le Président. - La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Ecolo). - Merci, Monsieur le Président. Je pense que c'est un accord intéressant parce qu'on a plusieurs entreprises wallonnes qui utilisent justement la voie d'eau pour le transport de substances dangereuses, notamment à destination des pays concernés, comme l'Allemagne et les Pays-Bas, dans le secteur de la pétrochimie. Il est temps de ratifier les dispositions déjà prises – l'accord date de l'année 2000. Je pense que ce sera aussi profitable à nos entreprises, d'autant que pour le transport de substances dangereuses, la voie d'eau est quand même un mode de transport qui peut être vraiment intéressant.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Je voudrais simplement souligner que lors de cette législature, nous aurons été extrêmement actifs sur la question de la résorption du passif. Vous vous souvenez que nous avons adopté, en début de législature, des textes qui dataient du début du siècle précédent.

Nous accélérons les procédures et cela se voit d'ailleurs dans l'adoption des textes ; on a raccourci de plus en plus les délais. Cela ne se fait pas seulement à l'initiative des ministres qui ont la charge et la compétence des relations internationales, mais aussi de l'administration. L'administration joue un rôle beaucoup

plus proactif dans ce domaine et on peut s'en féliciter.

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Vote de l'article unique

M. le Président. - Nous allons procéder au vote de l'article unique du projet de décret portant assentiment à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), fait à Genève le 26 mai 2000 (Doc. 873 (2013-2014) N° 1).

Article unique

L'article unique est adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), fait à Genève le 26 mai 2000 (Doc. 873 (2013-2014) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD EURO-MÉDITERRANÉEN RELATIF AUX SERVICES AÉRIENS ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LE ROYAUME DU MAROC, D'AUTRE PART, FAIT À BRUXELLES LE 12 DÉCEMBRE 2006 (DOC. 874 (2013-2014) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, fait à Bruxelles le 12 décembre 2006 (Doc. 874 (2013-2014) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Mme de Coster-Bauchau est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les parlementaires, il s'agit ici d'un accord euro-Méditerranéen qui porte sur les services aériens et plus précisément entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc.

Cet accord porte sur la mise en œuvre d'une politique de libéralisation progressive des relations aériennes entre l'Union européenne et ce pays, en échange de la reprise progressive, par le Maroc de l'acquis communautaire en matière de transport aérien.

L'accord s'inscrit dans le cadre de la volonté européenne d'élargir son espace aérien commun à l'ensemble des pays du voisinage de l'Union.

Le Maroc est le premier pays non européen à avoir signé un tel accord qui sera, dès lors, appelé à servir de référence dans les relations aéronautiques euro-méditerranéennes.

Concrètement, il ouvre un espace aérien permettant aux compagnies aériennes européennes et marocaines de décoller de tout point en Europe et au Maroc respectivement, pour un marché de plus de 11 millions de passagers par an en 2010.

Outre l'ouverture des marchés, cet accord a pour but de garantir des niveaux élevés et uniformes de sécurité et de gestion du trafic aérien.

De même, il vise à garantir l'application de règles communautaires en matière de concurrence, de droit des consommateurs et de protection de l'environnement.

Cette harmonisation des normes permettra donc de garantir un cadre concurrentiel équitable.

Sur le plan interne belge, les dispositions de cet accord relèvent de la compétence fédérale mais aussi, dans certains domaines, des compétences des régions et des communautés.

C'est la raison pour laquelle je vous sou mets aujourd'hui ce texte pour assentiment.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, je souhaite simplement pour faire remarquer ceci, c'est presque annexe, mais j'aimerais avoir votre avis sur la question : entre 2006 et 2010, il y a une énorme augmentation du trafic aérien entre la Belgique et le Maroc puisqu'il a quasiment doublé, mais presque exclusivement avec des compagnies *low cost*.

Cet accord a pour but, entre autres, d'augmenter la sécurité des voyageurs.

Pensez-vous que nous ayons une telle garantie lorsque des études, des témoignages et des enquêtes en arrivent souvent aux conclusions d'abus de confiance opérées par certaines compagnies *low cost* au seul motif de course à la rentabilité et que de plus en plus de questions se posent quant à certaines pratiques de ces compagnies ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Député, je ne peux évidemment pas me substituer aux organes qui déterminent le niveau de sécurité des compagnies de manière générale.

Celles-ci fixent sur le plan international les normes standards qui répondent à ces conditions de sécurité. Indépendamment des études auxquelles vous faites allusion – et dont je ne peux pas juger de la qualité scientifique pure –, je n'ai eu aucune connaissance d'un rapport de ces organes de standardisation et de régularisation de sécurité faisant état de risques particuliers sur ces compagnies.

Les compagnies qui font partie des listes noires sont connues et publiées de manière régulière et je répondrai a priori – sous réserve évidemment de vérification, parce que je peux jamais improviser sur des choses que je ne connais pas suffisamment – qu'il ne me semble pas que les règles de sécurité soient amoindries, au contraire.

Par cet accord, le Maroc va entrer dans toutes les dispositions normatives qui sont celles valables pour l'ensemble des pays de l'espace de l'Union européenne. En d'autres termes, les règles de contrôle, de trafic, de protection du personnel, de protection des consommateurs – que nous sommes tous un jour ou un autre – sur le personnel naviguant vont être appliquées dans cet accord qui vous est soumis aujourd'hui.

Je réponds donc tout simplement par : il ne me semble pas que la sécurité soit en diminution, à l'inverse.

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Vote de l'article unique

M. le Président. - Nous allons procéder au vote de l'article unique du projet de décret portant assentiment à l'Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, fait à Bruxelles le 12 décembre 2006 (Doc. 874 (2013-2014) N° 1).

Article unique

L'article unique est adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, fait à Bruxelles le 12 décembre 2006 (Doc. 874 (2013-2014) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée au président et à la rapporteuse à l'unanimité pour l'élaboration du rapport.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES, FAIT À NEW-YORK LE 2 AVRIL 2013 (DOC. 894 (2013-2014) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment au Traité sur le commerce des armes, fait à New-York le 2 avril 2013 (Doc. 894 (2013-2014) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - M. Tanzilli est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, voilà la preuve que nous pouvons parfois faire vite. Ce texte a fait l'objet d'une présentation à New York à l'ONU le 2 avril 2013.

Je le soumetts donc maintenant à votre assentiment. Il porte sur le commerce des armes.

Vous savez que ce traité constitue une avancée majeure à l'échelon mondial en matière d'exportation d'armes classiques.

Ce traité sur le commerce des armes adopté à l'Assemblée de l'ONU, le 2 avril 2013, conclut en cela un processus de négociation qui a été long puisqu'il a duré sept ans ; il vise à réguler le commerce des armes.

La Belgique ainsi qu'une grande majorité des pays membres de l'Union ont signé ce traité lors de la cérémonie organisée à New York, le 3 juin dernier.

Comme vous le savez également, ce dossier a été suivi de près par la Wallonie qui a activement participé aux négociations pendant plusieurs années.

Sur le fond, ce traité interdit toute exportation d'armes qui pourraient être utilisées, entre autres, à des fins de génocides, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre.

Des critères concernant des violations sérieuses du droit international humanitaire ou des droits de l'homme ont été inclus en ce sens.

Ces règles ne changent pas la donne en ce qui nous concerne car elles étaient déjà appliquées par la Belgique et nos entités fédérées dans le cadre de ce qu'on appelle, vous vous en souviendrez lors de notre long débat, la Position Commune européenne.

En revanche, elles constituent une avancée majeure pour de nombreux pays qui n'avaient pas mis en place de contrôles d'exportations ou ne procédaient qu'à un contrôle très limité.

Le Traité entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par 50 États membres des Nations Unies.

Son caractère mixte a été établi le 29 octobre 2009 et confirmé le 24 mai 2013 au sein du Groupe de travail « Traités mixtes ».

C'est la raison pour laquelle je présente ce texte aujourd'hui, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, devant votre Commission.

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Desgain.

M. Desgain (Ecolo). - Monsieur le Ministre-Président, le Traité sur le commerce des armes a été adopté par l'ONU et ensuite signé par 67 pays dont la Belgique, comme vous l'avez dit, le 3 juin de cette année. Depuis cette date, le cap des 100 signataires a été franchi et dépassé. C'est donc une étape symbolique importante, d'autant que les États-Unis, le plus gros exportateur d'armement au monde, était du nombre.

Il n'en reste pas moins que 50 ratifications sont à présent nécessaires. À l'heure actuelle, et selon le décompte en temps réel des Nations Unies, seuls 8 pays ont franchi cette indispensable étape. Nous avons donc tout lieu d'être fiers de les rejoindre aujourd'hui. Ceci nous permettra de peser légitimement de notre poids et de celui de l'Union Européenne, bien entendu, pour convaincre les pays qui ne l'ont pas encore signée de rejoindre ce grand mouvement international.

En terme d'exigence, ce Traité est en deçà du décret dont nous disposons en Région wallonne. Néanmoins il est important de signaler que le Traité pour le commerce des armes vient combler les lacunes criantes en matière de transfert, entre États, d'armes aussi diverses que avions, navires, chars ou, pour ne citer que ceux-là, missiles.

Dans ce cas, ce Traité impose un régime de contrôle international et notamment l'exigence d'une évaluation préalable des risques que poserait une exportation en termes de Droits de l'Homme, de droit humanitaire, de sécurité et de paix. Des interdictions sont même prévues quand des risques de crime contre l'humanité, des génocides ou des crimes de guerre sont connus.

Tout donne à croire que les 50 ratifications seront donc assez rapidement atteintes. Mais il ne faut pas se leurrer, ce n'est qu'un début : la mise en œuvre de ce Traité nécessitera des moyens financiers, humains et techniques conséquents.

Une assistance et une coopération internationale tant étatique que non-gouvernementale sont prévues. Nous devons nous montrer attentifs à cet aspect et nous montrer prêts à engager notre expertise dans cette mise en œuvre. Quoi qu'il en soit des difficultés qu'a rencontrées l'adoption de ce texte, quoi qu'il en soit des complications quant à sa mise en œuvre qui nous attend encore, je ne doute pas qu'il est l'heure de se réjouir de procéder, aujourd'hui en Wallonie, à sa ratification. Ce que je fais, et ce que mon collègue M. Tiberghien aurait bien voulu faire aussi, mais il est retenu en Commission des poursuites, sans partage. Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Monsieur le Ministre-

Président, je souhaiterais simplement obtenir quelques petites précisions. À l'article 5, on encourage chaque État membre à appliquer le Traité à une gamme aussi large que possible d'armes classiques sans une définition nationale plus restrictives que celle utilisée par le Registre des armes classiques de l'ONU. Au niveau de la transposition de la directive européenne simplifiant les transferts de produits liés à la défense intra-européenne, il est également question d'une liste d'armes. Cette liste peut-elle être considérée plus restrictive ou pas pour être conforme à ce que nous allons voter aujourd'hui ?

Également à l'article 5, on invite les États partie à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation d'un contrôle national efficace et transparent des transferts d'armes. Comme on le sait, il y a le registre détaillé complet des transferts d'armes qui est tenu par les fournisseurs wallons pendant les dix ans. Celui-ci est repris à l'article 12 du décret wallon de juin 2012 et est communiqué annuellement au Gouvernement wallon ou même souvent à sa demande. Ceci répond-il à suffisance à l'obligation du Traité, de voir chaque État partie communiquer sa liste de contrôle ?

De manière générale, la question est de savoir s'il y aura des adaptations à faire dans notre législation wallonne ou si on peut considérer que ce qui fonctionne bien chez nous pour le moment est conforme à ce Traité. Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - En remontant le fil des questions dans l'autre sens, oui, à la dernière question. Oui, à l'avant-dernière question. Je ne vais pas faire le développement puisque cela pose une question précise. En ce qui concerne la ratification, je reviens sur un élément, c'est que la Wallonie ne peut pas ratifier en son nom, il faut donc que l'ensemble des entités ratifie et ce n'est pas tout. Il y a encore une couche supplémentaire, c'est que pour la ratification soit possible, il faut aussi que le Parlement européen ratifie. Vous avez ici une multi-gouvernance assez complexe.

(Réaction d'un membre)

Il y a une question à laquelle je n'ai pas encore répondu, c'est celle notamment des transferts intra-européens. A priori, mais je me tourne vers ma collaboratrice – je ne suis pas un spécialiste de ces questions –, je ne pense pas que notre liste de transferts intra-européen soit affectée par cela, ni en terme d'augmentation, ni en terme de diminution. Donc je pense qu'on est déjà au bon niveau. Comme je l'indiquais tout à l'heure dans mon texte, quand on lit en général les positions qui sont adoptées aujourd'hui par l'ONU, elles sont inspirées par la position européenne. Cela signifie que nos règles à nous – je ne veux pas être immodeste – ont été adoptées par l'ONU. À quoi cela

nous sert-il à nous ? Tout simplement à des questions de référentiel et de concurrence. Parce qu'en Droits de l'Homme, plus on élargi le champ de contrôle, plus on y gagne et en terme d'organisation du commerce des armes elle-même, s'il y a des pays qui sont plus sévères et d'autres moins sévères, c'est tout le débat qu'on a déjà eu ici. Évidemment, c'est à notre détriment.

J'espère avoir répondu, s'il y a des éléments supplémentaires Monsieur Mouyard, je propose qu'ils vous parviennent mais à ce stade c'est ce que je pense pouvoir vous répondre.

M. le Président. - La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Monsieur le Ministre-Président, je voulais vous poser une question par rapport aux règlements nationaux, c'est-à-dire à ce qui avait été adopté en juin 2012 où on devait mettre en œuvre des arrêtés d'exécution. On constate qu'aujourd'hui il n'y a que deux arrêtés d'exécution du décret du Gouvernement wallon qui ont été publiés au *Moniteur belge* au mois de juin 2013. Ils sont donc entrés en vigueur. Comment se fait-il qu'il ait fallu plus d'un an pour ne pouvoir publier et décider que de deux arrêtés d'exécution ? Qu'en est-il des autres qui devaient voir le jour pour que les étapes importantes du contrôle des licences, telles qu'elles sont prévues dans le décret, par exemple l'organisation des modalités de siège et de fonctionnement de la Commission d'avis, comme les critères qui doivent déterminer la notion de coût d'État, et cætera. Comment se fait-il que ce ne soit pas encore publié ?

Enfin, au niveau de l'article 22, on constate dans le traité qu'aucune sanction n'est prévue à l'encontre d'un État signataire du traité en cas de non-ratification à celui-ci. Pourtant, il n'est pas impossible qu'à terme, la ratification à l'entrée en vigueur du traité n'aura pas des conséquences à terme tant sur le plan social, qu'humain ou sécuritaire.

Selon vous, cela n'aura-t-il pas rendu l'État signataire pleinement responsable de la suite à porter à sa signature ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Tout d'abord, à la seconde question, nous sommes – vous connaissez le droit international public – dans un registre du droit qui n'est pas un registre systématiquement assorti de sanctions.

La singularité du droit international public est un tout petit peu ma branche de base. C'est un droit conventionnel. En d'autres termes, vous vous liez à des sanctions dès lors que vous contractez des engagements multilatéraux ou bilatéraux. C'est la règle du droit international public. Cela veut dire qu'un État qui

n'entrerait pas dans le cadre d'une disposition de l'ONU de manière unilatérale ne peut pas, n'ayant pas pris l'engagement, être sanctionné. C'est la réponse.

Pour la première question, vous me permettez de gagner un peu de temps, non pas car je n'ai pas envie de vous répondre, mais tout simplement parce qu'il ne s'agit pas exclusivement de questions politiques. C'est aussi une question dérivée de cet échange sur le commerce des armes, mais je n'ai pas, à cette heure, la réponse précise pour vous dire pourquoi tel type d'arrêté sur la définition du coût d'État par exemple n'est pas passé, puisque cela est débattu aussi par nos administrations et que je n'ai pas eu de *feed-back*.

Si vous souhaitez revenir sur ce point en question en commission, cela me donnera alors le temps de préparer ma réponse, ce que je ferai avec immensément de bonne volonté.

M. le Président. - La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Je remercie M. le Ministre-Président et je reviendrai lors d'une autre séance de commission.

M. le Président. - Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Sinon, nous allons passer au vote de l'article unique.

Vote de l'article unique

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et au vote de l'article unique du projet de décret portant assentiment au Traité sur le commerce des armes, fait à New-York le 2 avril 2013 (Doc. 894 (2013-2014) N°1).

Article unique

L'article unique est adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment au Traité sur le commerce des armes, fait à New-York le 2 avril 2013 (Doc. 894 (2013-2014) N°1).

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et au rapporteur

pour l'élaboration du rapport.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À LIMITER STRICTEMENT LA PUBLICATION ET LA DIFFUSION SOUS FORMAT PAPIER DES RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES PUBLICS ET DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC DE LA RÉGION WALLONNE DANS UN SOUCI ENVIRONNEMENTAL ET DE BONNE GESTION BUDGÉTAIRE, DÉPOSÉE PAR MME SIMONIS, MM. BAYET ET SENESAEI (DOC. 844 (2012-2013) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret visant à limiter strictement la publication et la diffusion sous format papier des rapports annuels des services publics et des organismes d'intérêt public de la Région wallonne dans un souci environnemental et de bonne gestion budgétaire, déposée par Mme Simonis, MM. Bayet et Senesael (Doc. 844 (2012-2013) N° 1).

Désignation d'un co-rapporteur

M. le Président. - Le rapporteur est M. Fourny. N'étant pas présent, je vais demander à l'un des membres de la commission qui avait assisté à toute la séance précédente, d'accepter d'assumer le rôle de co-rapporteur.

M. Desgain (Ecolo). - Je veux bien. Je ne sais pas s'il y en a d'autres qui ont assisté à tous les travaux de la première réunion de commission.

Mme Saudoyer (PS). - Quand était-ce ?

M. le Président. - Il y a 15 jours.

Mme Saudoyer est désignée comme co-rapporteuse à l'unanimité des membres.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Senesael.

M. Senesael (PS). - Monsieur le Président, en tant que co-signataire de cette proposition de décret, je voudrais d'abord excuser Mme Simonis et M. Bayet, retenus par d'autres obligations dans d'autres commissions.

C'est avec plaisir que je vais me permettre de faire un peu le rétroacte de ce qui avait été discuté et décidé la fois dernière et de faire des propositions au niveau d'amendements.

Pour rappel, chaque année, les services publics, les organismes d'intérêts publics et autres sociétés publiques ou parapubliques publient leurs rapports annuels ou un équivalent qui présentent entre autres, les activités de l'année en question, les choix stratégiques, les résultats obtenus, la situation sociale et financière ou encore les comptes annuels.

Ce rapport a une grande utilité en termes de transparence et d'information. Nul ne peut le nier. Toutefois, la multiplication des exemplaires en format papier ne semble pas se justifier et a un impact environnemental négatif. C'est une certitude.

L'édition et l'envoi à grande échelle de volumineuses brochures engendrent aussi des coûts importants pour l'expéditeur tant en termes d'impression que de frais de port.

Ces montants consacrés au rapport annuel pourraient être employés plus utilement en vue de réduire l'empreinte écologique des services publics et des organismes d'intérêts publics au sens large et de diminuer leurs dépenses. Il paraît utile de généraliser la diffusion des rapports annuels et autres rapports d'activités sous format électronique.

Bien entendu, cette généralisation ne doit pas entraîner d'exclusion et l'objectif est aussi d'éviter que l'absence d'ordinateur ou d'accès à Internet ne crée de la discrimination. Les rapports annuels doivent donc rester disponibles en format papier sur demande expresse.

Après la première présentation de ce texte en commission, plusieurs commentaires avaient été émis. Ils concernaient en ordre principal : les rapports d'activités des intercommunales ou des sociétés de logement ; les modalités pratiques et la latitude à laisser au gouvernement dans la rédaction des articles quant à la mise en œuvre effective des mesures prévues ; la faculté du Parlement wallon à modifier unilatéralement un article d'un accord de coopération ou encore, les normes standard de numérisation.

En tenant compte de ces observations, nous avons rédigé deux amendements qui répondent à ces interrogations. Nous espérons donc que les modifications apportées au texte initial permettront à chacune et chacun de marquer son accord sur celui-ci.

Nous allons d'abord imprimer les deux propositions d'amendements avant de pouvoir les présenter.

Nous allons les faire signer avant impression.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

M. le Président. - En attendant, y a-t-il des demandes de report de questions ?

M. Desgain (Ecolo). - M. Disabato est retenu en Commission des poursuites, Monsieur le Président.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À LIMITER STRICTEMENT LA PUBLICATION ET LA DIFFUSION SOUS FORMAT PAPIER DES RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES PUBLICS ET DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC DE LA RÉGION WALLONNE DANS UN SOUCI ENVIRONNEMENTAL ET DE BONNE GESTION BUDGÉTAIRE, DÉPOSÉE PAR MME SIMONIS, MM. BAYET ET SENESAEEL (DOC. 844 (2012-2013) N° 1)

Discussion générale

(Suite)

M. le Président. - Il y avait des questions par rapport au texte.

La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je reste avec deux interrogations, j'aurai voulu savoir si pour les accords de coopération on pouvait procéder comme on le fait, c'est-à-dire sans modifier l'accord de coopération, mais en précisant que le gouvernement doit prendre la mesure d'exécution parce qu'il y a des accords de coopération qui précisaient sous quelle forme les rapports devaient être transmis.

Je sais qu'il s'agit plus d'une question de forme que de fond, mais comme il s'agit d'accord de coopération avec des articles uniques qui ne sont pas uniquement adoptés par le Parlement wallon, mais aussi par d'autres parlements, il faut voir si l'on peut procéder de cette manière pour ce qui ressort de nos compétences.

La seconde question que j'avais déjà posée en débat il y a 15 jours était de savoir si les rapports que les intercommunales doivent transmettre soit aux communes soit aux conseillers communaux sont bien concernés ? Je constate que les intercommunales procèdent de plus en plus comme cela, elles envoient un courrier disant que la version électronique du rapport est à leur disposition et que s'ils souhaitent une version papier, ils peuvent toujours la demander.

Je voudrais m'assurer que cela est bien visé par la disposition de décret. Je pense que cela concerne, dans la définition, le vingt troisième qui est l'article 1512-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et peut-être que nos travaux et nos discussions peuvent éclairer ces deux points-là pour que les choses soient assez claires sur le champ d'application que l'on vise par cette définition.

M. le Président. - La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Député, pour répondre d'abord à la deuxième question de M. Desgain ; il a effectivement apporté la question et la réponse, c'est donc bien le vingt-troisièmement de l'article 1er et c'est bien l'article 1512-3 du Code de la Démocratie locale et les intercommunales sont bien concernées par la disposition.

En ce qui concerne la première question, je voudrais juste vous rappeler que la proposition déposée ne modifie pas le texte des articles des accords de coopération – les commentaires le diront également – et même si notre préférence pour que dans les modalités d'application de ces décrets, le rapport électronique soit retenu par rapport au rapport papier – mais, ce n'est qu'une préférence. C'est donc bien les articles des accords de coopération qui le spécifie.

M. le Président. - Je vous remercie M. Senesael.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Mme de Coster-Bauchau est absente et j'aurai souhaité qu'il y ait un représentant du MR au moment du vote sur le texte afin de permettre d'avoir l'unanimité sur un texte.

(Réaction de plusieurs membres)

M. le Président. - Nous allons modifier l'ordre du jour et avant de passer à la discussion finale sur la proposition de décret visant à limiter strictement la publication et la diffusion sous format papier des rapports annuels des services publics et des organismes d'intérêt public de la Région wallonne dans un souci environnemental et de bonne gestion budgétaire, déposée par Mme Simonis, MM. Bayet et Senesael (Doc. 844 (2012-2013) N° 1), nous allons insérer une question orale.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites, reportées ou retirées

M. le Président. - La question orale de M. Disabato à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le plan de relance suite au Comité de concertation entre le Fédéral et les entités fédérées » est reportée.

Les questions orales de :

- M. Crucke, sur « le mini-plan de relance du Fédéral »;
- M. Hazée, sur « l'état d'avancement dans l'accueil des nouvelles compétences régionales »;
- M. Hazée, sur « le suivi des négociations

relatives au partenariat transatlantique de commerce et d'investissement » à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sont retirées.

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA MISSION ÉCONOMIQUE EN AFRIQUE DU SUD »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Senesael à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la mission économique en Afrique du Sud ».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, il y a quelques jours vous étiez en mission princière et vous vous êtes rendus dans deux provinces économiquement phare : Johannesburg et Cap Town.

L'enjeu de cette mission était important – la presse en a largement fait écho – pour la Wallonie puisque ce séjour devait permettre de contribuer au renforcement des liens avec le secteur économique d'une part, et le monde académique sud-africain d'autre part. Il nous permettrait d'ouvrir des portes à nos entreprises et à nos universités et de surcroît renforcer des secteurs de première importance pour la Wallonie tels que les services logistiques, les énergies renouvelables, le traitement des eaux et des déchets ou encore, les équipements et services pour les projets d'infrastructures publiques.

Vous avez pu notamment rencontrer sur place le Fonds de la Recherche scientifique FNRS et son homologue sud-africain, la National Research Foundation, mais également la présidente du programme de parrainage, Suiza Nani dont l'objectif est de permettre à de jeunes élèves de cinq écoles du Township Alexandra d'accéder à l'université.

En compagnie de la Princesse Astrid, vous avez également participé à la cérémonie de signatures de contrats d'entreprises belges avec des sociétés sud-africaines et parmi celles-ci trois entreprises wallonnes ont signé un contrat : AMB et Écosteryl à Mons, le traitement des déchets médicaux ; Saupura à Courcelles, les produits de nettoyage industriel, et Westinghouse electric company à Nivelles, les combustibles nucléaires.

Que retenez-vous de cette mission ? A-t-elle permis de rencontrer les objectifs escomptés ? Quelle suite comptez-vous accorder aux contacts noués sur place et aux discussions que vous avez pu tenir avec vos homologues sud-africains ?

D'avance, je vous remercie de vos éléments de réponse.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, je sais que souvent quand un parlementaire de la majorité pose une question à un ministre de la majorité, d'autant plus quand il est de la même région, il y a une suspicion de complaisance, mais je m'en réjouirai si c'était le cas parce que ce thème j'avais envie de le porter devant cette commission.

D'abord, parce que nous avons été trop longtemps absents ou insuffisamment présents en Afrique du Sud, pour des raisons historiques qui étaient justifiées. C'était l'évolution de ce régime épouvantable dont j'ai pu me rendre compte à l'époque, qui était une évolution dégénérative avec tous les atours de ce que sont les régimes racistes – pour ne pas utiliser un autre mot – et donc ce recul des entités francophones par rapport à l'Afrique du Sud était lié à ce contexte, mais aussi à l'usage de la langue. Nous avons, à l'inverse de nos amis et compatriotes flamands, pas la virgule linguistique qui nous permettait parfois d'essayer d'appréhender les problèmes et de dire que nous restons présents sur le terrain, malgré les difficultés, pour maintenir les liens nécessaires à défendre ceux qui étaient les promoteurs de la démocratie. C'est une note très angulaire qui, vous allez le voir dans les faits, se traduit aujourd'hui par une remise du pied à l'étrier.

En ce qui concerne la participation des entreprises : 25 % du PIB de l'Afrique, c'est l'Afrique du Sud en ce compris l'Afrique du Nord dont vous connaissez l'état – pas égalitaire du développement, mais quand même très au-dessus – de ce que l'on connaît comme développement dans beaucoup de pays d'Afrique.

L'Afrique de l'Est est relativement en bonne santé, car elle connaît quelques économies – je dis relativement, car on ne peut pas comparer des choses incomparables – ou encore, dans certains pays d'Afrique du Centre-Est. Voyez comment le Rwanda s'est déployé aujourd'hui, plus clairement encore des pays comme le Nigeria avec ses capacités et ses ressources naturelles.

Quand on fait 25 % de l'ensemble du continent, en PIB, c'est tout sauf négligeable. C'est d'ailleurs la 26e nation industrielle du monde à ce jour.

Les entreprises wallonnes sont à peu près au double de ce qu'elles étaient en 2006. Je m'en réjouis

Je m'en réjouis, mais je ne m'en satisfais pas, parce que le double de peu, ce n'est pas encore le nirvana. Au total, les secteurs qui étaient représentés – construction, high-tech, télécom, équipement industriel, design, énergie, environnement – étaient quand même des secteurs importants pour la Wallonie. Sous cet angle, il a donc de la satisfaction.

Avec M. le Ministre Marcourt, on a pu voir que les

universités motrices étaient là. Nous avions les quatre grandes universités complètes – l'ULB, l'UCL, l'ULG, l'U Mons –, une vingtaine de professeurs présents sur place. Par rapport aux universités flamandes, qui sont déjà très présentes en Afrique du Sud, c'était une façon de témoigner enfin d'un intérêt sur le plan académique également, ce qui était le cas.

En ce qui concerne les liens avec les entreprises en Afrique du Sud, que peut-on dire concrètement ?

AMB Ecosteryl, société localisée dans la région de Mons, active dans le traitement des déchets médicaux, était là pour des contrats. Sopura, qui est une société de Courcelles active dans la fabrication de produits de nettoyage industriel était là dans le même esprit, et Westinghouse electric Company qui est située à Nivelles et qui opère dans la conception et l'assemblage de combustibles nucléaires était également présentes. Toutes ces sociétés-là ont effectivement pu prendre des liens économiques utiles.

J'ajouterais que nous avons mis à l'honneur un personnage qui a été une figure du mouvement sud africain et donc de la lutte contre l'apartheid, mais qui est devenu un des tout grands opérateurs industriels à l'échelle mondiale. Pour vous donner une idée, le nombre d'employés de son groupe économique industriel actuel est 106 000 personnes. C'est vraiment un groupe qui pèse lourd.

La Wallonie a ainsi mis à l'honneur M. Ramaphosa, président du groupe Bidvest et propriétaire de Deli XL, notamment, chez nous. Pour la région du sud Hainaut, la Thudinie et son rayonnement sur le nord de la Province de Namur, c'est 390 emplois. Les liens ne sont peut-être pas au niveau où on les attend, mais en même temps ils sont déjà assez présents.

Quelle est l'université qui a signé les mémorandums of understanding les plus marquants ? Tout d'abord l'UCL a signé un mémorandum avec l'université de Stellenbosch, qui est la deuxième université sud-africaine. Il y a aussi un autre accord entre l'UCL et l'African Institute of Mathematical Sciences. Enfin il y a un mémorandum entre le FNRS et son homologue sud-africain, National Research Foundation qui va d'abord viser à échanger des boursiers pour ensuite toucher à d'autres secteurs. Enfin, il y a eu un mémorandum qui porte cette fois-ci sur le réseau liaison inter-entreprises-universités et le réseau et l'association sud-africaine de transfert des technologies des universités, le SARIMA qui concerne cette fois-ci la commercialisation de la recherche.

On ne sort pas les mains vides de ces contacts et tous les débriefings qui ont été faits sont favorables.

On a parlé de l'ONG Sizanani ; je voudrais en parler un petit instant parce que c'est justement un des points qui nous donne un ancrage en Afrique du Sud. L'Afrique

du Sud n'a pas seulement besoin aujourd'hui de collaborations économiques, elle n'a pas seulement besoin d'accords avec nos académies et nos universités, il lui faut aussi des témoignages de soutien de projets sociaux.

Vous connaissez tous la problématique des townships en Afrique du Sud. Il y a une ASBL qui s'occupe de donner une chance aux jeunes issus de ces quartiers difficiles – il y a encore des morceaux de ces quartiers qui sont de véritables bidonvilles, on voit des tôles à perte de vue qui abritent des familles. Progressivement on les relogé, mais les enfants qui sont issus de ces quartiers sont les vecteurs de la promotion sociale. Si parfois des enfants de belle qualité intellectuelle sont dans des réseaux scolaires secondaires et se débrouillent bien, cela ne veut pas dire pour autant que ces enfants peuvent accéder à l'université. Les prix des droits d'entrée, le suivi, tout cela coûte très cher et donc l'idée a été d'aider cette structure Sizanani pour permettre aux jeunes, les meilleurs d'entre eux, d'accéder aux universités.

Cette mission de quelques jours a montré qu'à la fois sur l'université, sur le plan économique et sur le plan des relations socioculturelles, les choses se sont bien passées et nous espérons que c'est un premier pas et que dans les mois et années à venir, tous ceux qui auront à exercer des responsabilités dans l'espace francophone ou en Wallonie, en tiendront compte.

M. le Président. - La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). - Je souhaite simplement remercier M. le Ministre-Président et l'ensemble des participants à cette mission pour le travail considérable qui a été fait. Cela a surtout permis à la Wallonie de mettre en avant ses atouts dans cette partie de l'Afrique dont Monsieur le Ministre-Président vient de rappeler combien elle était importante, non seulement du point de vue historique, mais aussi du point de vue économique.

Je pense que cela augure de belles avancées pour nos deux régions respectives.

**QUESTION ORALE DE M. PRÉVOT À
M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LE PROJET
DE DÉCRET RELATIF À LA RECONNAISSANCE
D'UN RÉSEAU DE LUTTE CONTRE LA
PAUVRETÉ EN WALLONIE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Prévot à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le projet de décret relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie ».

La parole est à M. Prévot pour poser sa question.

M. Prévot (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, je voudrais d'abord, en préambule, indiquer ma surprise que ce soit vous qui répondiez à ma question. Je ne vais pas être médisant et je vais voir là-dessus davantage la volonté de l'arbitre du gouvernement de pouvoir se prononcer davantage qu'une quelconque éventuelle fuite en avant de la Ministre porteuse du dossier.

Le 4 octobre, je recevais un courrier signé par ATD Quart Monde, le Front Commun des SDF, Luttés Solidarités Travail, et Le Pivot. Ces associations souhaitent nous interpeller, notamment à propos du projet de décret relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie, toujours en cours de rédaction au niveau de l'Exécutif wallon...

Le 5 mai 1998, l'État fédéral, les Communautés et les Régions signaient un accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté. Cet accord instituait, en particulier, le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale, et lui donnait pour mission « d'organiser une concertation structurelle avec les plus démunis ».

Pour réaliser ses objectifs, le service « associe d'une manière structurelle et continue à ses travaux les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, en faisant usage de la méthodologie basée sur le dialogue, telle qu'elle a été développée lors de l'élaboration du Rapport Général sur la Pauvreté ».

C'est dans ce contexte que le projet en cours au niveau du Gouvernement wallon semble, d'après les échos qui nous viennent du terrain, profondément inquiéter certaines associations. Adopté en première lecture en janvier, il est déjà passé en seconde lecture au Gouvernement, le 10 octobre dernier.

Pour les auteurs du courrier – et je me fais à cet égard le relais et je serai évidemment très attentif aux réponses que vous procurerez –, ce projet de décret instituerait un interlocuteur unique pour assurer le dialogue et la participation des plus pauvres, en Wallonie, aux débats qui les concernent. Ils indiquent ne pas avoir été consultés ni informés dans l'élaboration de ce projet, alors qu'ils sont directement impliqués dans la réalisation et le suivi concret du Rapport Général sur la Pauvreté, tant au niveau fédéral qu'en Wallonie et à Bruxelles.

En conséquence de quoi ils s'opposent « avec fermeté » à ce projet de décret, puisqu'il représente pour eux « un recul démocratique majeur pour les personnes vivant la pauvreté ».

Ils rappellent que les associations ont le droit, comme tout citoyen, de choisir leurs représentants et de se rassembler librement, et que leurs associations ne peuvent se confondre avec d'autres, qui assurent un

accompagnement, un encadrement ou les prestations de services, tout comme le dialogue démocratique ne peut se confondre avec une démarche d'expertise !

C'est pour toutes ces raisons qu'il demande à Mme la Ministre et donc au gouvernement par votre intermédiaire de revoir le projet de décret qui pour eux vise la création d'une sorte de service public intitulé réseau et de proposer plutôt un décret visant la création d'un organe d'avis. Le Conseil pluraliste et représentatif qui garantirait que la parole et la pensée des personnes vivant la pauvreté et l'exclusion sociale soient portées par des représentants librement choisis par celles-ci.

Dans le projet de décret de la ministre Tillieux qui est en préparation, l'appellation réseau de lutte contre la pauvreté pour un service public, appellation qui est aussi utilisée dans d'autres régions et au niveau européen ne peut selon ses interlocuteurs qu'entretenir la confusion entre une action associative et l'administration au service d'un gouvernement.

Il est pour eux impératif que l'organe d'avis soit « constitué de partenaires clairement identifiés » tels que les associations qui exécutent divers mandats dans le cadre de pratiques, d'aide, d'encadrement, d'accompagnement, ou assurent divers services aux populations en situation de pauvreté, mais aussi les associations au sein desquelles ces populations se mobilisent en toute liberté pour résister et dénoncer ce qui produit l'extrême pauvreté et la misère, afin de réfléchir et d'inventer de nouveaux chemins qui assurent une vie digne, le respect effectif des droits fondamentaux, pour tous, sans exclusion.

Ne serait-il en effet pas logique, Monsieur le Ministre-Président, que des personnes ayant elles-mêmes l'expérience vécue de la pauvreté et de l'exclusion sociale, ancrées dans leur milieu, soient aussi membres de ce conseil d'avis, et qu'elles puissent disposer de moyens pour pouvoir s'exprimer collectivement, en toute liberté ? N'est-ce pas cela « privilégier une approche de la base vers le sommet » ? Si je ne m'abuse, la Commission wallonne de l'Action sociale a d'ailleurs rendu un avis allant en ce sens, dans lequel elle salue la pérennisation des moyens de reconnaissance du RWLP, mais attire l'attention sur le fait que le projet de décret doit laisser la porte ouverte à la reconnaissance de tout autre organisme qui en remplirait les conditions.

Madame la Ministre, par votre intermédiaire, pourrait-elle, le cas échéant, nous faire part de son point de vue par rapport aux nombreuses critiques avancées sur ce projet de décret, lesquelles émanent d'une partie non négligeable du secteur ? Est-ce vrai lorsqu'elles disent ne pas avoir été impliquées ou consultées ou alors ne l'ont-elles pas été suffisamment à leur goût ? Ce qui est déjà une notion différente.

Que souhaitez-vous répondre en ce qui concerne les

intentions du gouvernement? Le cas échéant, envisagez-vous d'adopter le projet de décret à la lumière de ces remarques et commentaires ?

Je vous remercie déjà, Monsieur le Ministre-Président, pour vos éclairages.

M. le Président. - La parole est à Monsieur le Ministre-Président.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Député, il s'agit évidemment une préoccupation majeure pour nous que la lutte contre la pauvreté. C'est presque aujourd'hui d'une platitude inouïe de le dire mais c'est malheureusement dans un contexte actuel plus vrai que jamais. Aujourd'hui, la pauvreté touche des classes de populations plus larges tout simplement par le phénomène de crise atteignant des personnes précarisées appartenant à la classe moyenne, des personnes isolées dont le ménage vient à se dissoudre et dont un des deux revenus parfois a disparu. Pour des enfants qui en paient les conséquences, alors que d'un autre côté, nos moyens budgétaires sont ce qu'ils sont. On est dans des situations où il y a des contractions de dépenses dans beaucoup de domaines et donc dans ce contexte, le Conseil des Ministres, a étudié les meilleurs dispositifs à mettre en oeuvre pour donner à la fois une reconnaissance aux structures qui coordonnaient l'action en matière de lutte contre la pauvreté et qui essaient de rendre efficace à partir aussi de l'esprit de la charte associative que nous voulons promouvoir les moyens qu'on met à disposition de ces associations.

Alors pourquoi j'entre dans le jeu. Tout simplement parce que c'est une matière transversale et qu'il y a beaucoup de Ministres qui sont concernés. Lorsqu'il y a beaucoup de ministres concernés dans un décret, c'est le Ministre-Président qui va au feu. Je le fais bien volontiers.

Sur le terrain de la pauvreté, vous savez que ma formation de base est celle d'un Directeur général, donc je retrouve là aussi des éléments de sensibilité qui m'ont toujours mu dans la vie.

Alors, le dialogue entre le pouvoir public et ses structures est à l'origine du décret. Ce dialogue, - est la reconnaissance d'un réseau qui travaille avec les personnes qui vivent dans des conditions de pauvreté ou d'appauvrissement - doit permettre aussi au gouvernement d'avoir un feed-back en termes de qualité d'information.

Quelles sont les missions du réseau :

- fédérer, sur une base volontaire (donc on ne peut pas fédérer de force, ce qui est déjà quelque chose d'important, qui répond en partie à la question du courrier), le monde associatif engagé dans la lutte contre la pauvreté, l'appauvrissement et les inégalités sociales,

pour en assurer la représentativité. Les quatre associations qui ont fait la démarche étaient au départ membres du même réseau. Il s'agit d'une division, mais en tout cas, on n'est plus aujourd'hui sur la même longueur d'onde;

- organiser et favoriser la participation des populations qui vivent ces situations, engagées dans une lutte pour un changement collectif;
- formuler des recommandations au gouvernement (il s'agit de l'instance d'avis et d'expertise dont je vous parlais tout à l'heure) ainsi qu'au parlement et assurer une veille active sur leur mise en œuvre;
- promouvoir une dynamique de lutte contre la pauvreté, en partenariat avec les pouvoirs publics, les personnes concernées, le monde associatif et les acteurs économiques et sociaux;
- jouer un rôle de sensibilisation, d'information et de formation du grand public et de la société civile.

Ce réseau sera donc essentiel pour associer et aborder les questions des associations directement en relation avec ces matières.

Pour ce qui concerne les associations qui ont écrit au parlementaire, ? Le gouvernement a pris connaissance de ces éléments d'appréciation dans son ensemble et nous allons sur cette base ouvrir par le décret une porte à tout groupement qui réunirait les conditions pour postuler à une reconnaissance.

De même, il est clair que ce réseau n'entend pas se substituer aux acteurs publics actuels. L'idée n'est pas de mettre en concurrence alors qu'on veut créer. Il faut plutôt regarder avec les CPAS ou les relais sociaux et tous ceux qui sont actifs sur le terrain comment on peut dans l'esprit de la coopération éviter des doubles emplois. Il est important en période de disette de ne pas payer deux fois pour les mêmes choses de manière efficace.

Le projet de décret a d'ailleurs été complété sur l'aspect des partenariats avec les pouvoirs publics pour éviter toute ambiguïté. On a donc retravaillé le texte en deuxième lecture. Le conseil des ministres a retravaillé le texte.

L'adhésion au réseau se fera sur une base ouverte et volontaire, dans le respect des principes du décret.

L'intention du gouvernement n'est pas, non plus, de concéder une position monopolistique au réseau. Les organismes qui ne souhaiteraient pas faire partie du réseau qui serait reconnu, ont toujours la faculté d'interpeller le gouvernement - sur pied d'égalité avec le réseau -, soit au travers des commissions ou des organes consultatifs où ils sont représentés, soit de manière directe.

Les ASBL non membres continueront donc d'être associées aux différentes démarches et à être consultées sur les questions relatives à la précarité.

Le texte a également été adapté pour être parfaitement clair à ce sujet. Donc, en deuxième lecture, on a modifié le texte et les quatre signataires n'ont pas encore eu connaissance des éléments que je vous donne. En tout cas c'est ce qui m'a été dit ce matin.

Par ailleurs, le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé prévoit que les Commissions permanentes de l'Action sociale et la Santé peuvent créer des groupes de travail pour la préparation d'un avis déterminé.

Sur cette base, j'ai proposé à la Commission de l'Action sociale de créer un groupe consacré à la lutte contre la pauvreté, où siègeront les différents opérateurs.

Enfin, nous avons veillé à assurer une représentativité maximale en incluant des personnes ayant elles-mêmes l'expérience de la pauvreté.

Ce sont des experts de l'université de la vie, des gens qui ont un vécu.

Voilà qui devrait, à mon sens, apporter des apaisements aux organismes, associations et personnes potentiellement concernés par ce réseau qui peuvent y voir, sans réserve, un outil complémentaire par rapport à nos politiques actuelles, sachant que la procédure qui a été définie a effectivement pour souci de reconnaître ceux qui ont les meilleures qualités pour porter ce message.

Pour déjà devancer une question que vous pourriez me poser, j'ai demandé à ma collaboratrice de se renseigner pour savoir comment cela se passe si plusieurs réseaux se présentent en candidature. À ce moment-là, on signale d'abord que nous ne voulons pas a priori, dans la démarche du gouvernement, reconnaître un réseau, mais qu'on veut évidemment que le réseau réponde aux conditions qualitatives que je viens de rappeler, que si plusieurs réseaux étaient en concurrence, on devrait en choisir un. Comment cela se passerait-il ? Cela se passerait sur base d'une appréciation des candidatures qui seraient départagées par un jury. Sur la composition du jury – parce que vous pourriez me poser cette question et que je veux aussi la devancer –, je suis obligé de vous dire à ce stade que c'est un débat en conseil des ministres qui devra intervenir, le cas échéant.

J'espère avoir été complet.

M. le Président. - La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (cdH). - Un regret d'abord puisque vous avez vous-même évoqué la dimension parfaitement transversale de la thématique qui justifie que vous soyez

saisi du dossier. C'est peut-être dommage que vous ne l'ayez pas portée dès ses premiers jours.

Sur le fond, je n'ai pas eu davantage d'informations sur l'implication en amont qui a peut-être été ou non celle de ces différents interlocuteurs, sur leur degré d'implication ou de consultation particulière. Soit, on ne vit pas en regardant dans le rétroviseur.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Je ne suis pas sûr de la réponse que je vais donner puisque, comme vous le dites, je prends le dossier in fine.

Si l'information qui m'a été donnée ce matin est exacte – mais je parle toujours sous couvert de vérification puisque je n'ai pas distance qui me permette d'y répondre –, le fait que le réseau à un moment donné se soit divisé fait que le réseau a pu être consulté en tant que tel à un moment donné, mais pas nécessairement les quatre qui aujourd'hui émettent un avis différent. J'essaie d'interpréter, mais sans certitude.

M. Prévot (cdH). - Toujours est-il que, comme je venais de le préciser, on ne va pas de l'avant en regardant toujours dans le rétroviseur. L'essentiel, maintenant, est de voir ce que l'on peut faire pour que le document soit le mieux possible et répondre aux aspirations de chacun et chacune de la manière la plus adéquate.

J'entends bien que, suite à la démarche, il y a eu des prises en compte et des ajustements qui ont été opérés, notamment sur la capacité de chacun de pouvoir, le cas échéant, participer à la démarche. On n'arrivera jamais – c'est l'œuvre législative qui est ainsi faite – à contenter 100 % de celles et ceux qui sont concernés dans ce secteur. J'en suis bien conscient ; je ne vais pas plaider l'implaidable.

Je souhaite simplement, puisqu'il s'agit là quand même d'acteurs qui ne sont pas anodins en matière de lutte contre la pauvreté, que l'on ait aussi un décret qui réponde aux besoins du terrain et qui ne soit pas un décret engoncé dans les principes, mais sans capacité d'action et de valeur ajoutée.

On suivra cela avec vigilance.

PROJETS ET PROPOSITIONS

(Suite)

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À LIMITER STRICTEMENT LA PUBLICATION ET LA DIFFUSION SOUS FORMAT PAPIER DES RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES PUBLICS ET DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC DE LA RÉGION WALLONNE DANS UN SOUCI ENVIRONNEMENTAL ET DE BONNE GESTION BUDGÉTAIRE, DÉPOSÉE PAR MME SIMONIS, MM. BAYET ET SENESAEI (DOC. 844 (2012-2013) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret visant à limiter strictement la publication et la diffusion sous format papier des rapports annuels des services publics et des organismes d'intérêt public de la Région wallonne dans un souci environnemental et de bonne gestion budgétaire, déposée par Mme Simonis, MM. Bayet et Senesael (Doc. 844 (2012-2013) N° 1).

Désignation d'un co-rapporteur

M. le Président. - Mme Saudoyer est désignée en qualité de co-rapporteuse à l'unanimité des membres.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et votes des articles

Article premier

M. le Président. - Sauf si vous voulez parler sur l'article premier, nous allons commencer par les amendements, puis on votera sur l'article après.

L'amendement (Doc. 844 (2013-2013) N° 2) a été déposé par Mme Targnion, MM. Desgain, Tanzilli et Mme De Coster.

La parole est à Mme Targnion.

Mme Targnion (PS). - Suite à l'amendement à l'article premier, les points 31, 32, 33 deviennent respectivement les points 30, 31. C'est un amendement qui fait référence à l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique. Il s'agit d'éviter la répétition inutile et de procéder à une nouvelle

numérotation.

M. le Président. - Peut-on voter sur cet amendement ?

L'amendement (Doc. 844 (2013-2013) N° 2) déposé par Mme Targnion, MM. Desgain, Tanzilli et Mme De Coster est adopté à l'unanimité des membres.

L'article premier tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 2

L'amendement (Doc. 844 (2013-2013) N° 3) a été déposé par Mme Saudoyer, MM. Desgain, Tanzilli et Mme De Coster.

La parole est à Mme Saudoyer.

Mme Saudoyer (PS). - Il s'agit d'ajouter un troisième alinéa qui prévoit que : « Le Gouvernement wallon fixe les modalités d'application quant à la mise en œuvre effective de ces mesures. », ce qui permet de laisser une certaine latitude et une certaine faculté d'interprétation au gouvernement dans la rédaction des arrêtés qui permettront l'application effective de ces mesures.

M. le Président. - Peut-on voter l'amendement ?

L'amendement (Doc. 844 (2013-2013) N° 3) a été déposé par Mme Saudoyer, MM. Desgain, Tanzilli et Mme De Coster est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 2 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 3

L'article 3 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 3 est adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret visant à limiter strictement la publication et la diffusion sous format papier des rapports annuels des services publics et des organismes d'intérêt public de la Région wallonne dans un souci environnemental et de bonne gestion budgétaire, déposée par Mme Simonis, MM. Bayet et Senesael (Doc. 844 (2012-2013) N° 1).

L'ensemble de la proposition de décret est adoptée à l'unanimité.

La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). - Je voudrais remercier

l'ensemble des groupes pour avoir apporté leur contribution et leur valeur ajoutée à cette proposition de décret.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE M. ONKELINX À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LE LANCLEMENT DU PLAN D'ACTION CONCERNANT LES COMMÉMORATIONS DU CENTENAIRE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Onkelinx à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le lancement du plan d'action concernant les commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale ».

La parole est à M. Onkelinx pour poser sa question.

M. Onkelinx (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, tout d'abord, j'ai été un peu pressé parce que, en même temps que cette commission, il y a la Commission mémoire et démocratie qui doit statuer sur un prix. On est bien dans le sujet avec le lancement du plan d'action des commémorations 14-18, c'est un peu ma matinée commémoration.

La Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont lancé récemment, à Namur, le plan d'action concernant les commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale lors d'une cérémonie protocolaire qui réunissait les autorités politiques francophones du pays et les ambassadeurs des pays impliqués dans ce conflit.

Nous le savons, la Belgique sera le cœur de cet anniversaire, et la Wallonie en particulier. De nombreux événements jalonneront un programme riche en souvenirs et en émotion. Ainsi, dès le 4 août, Liège et Mons seront le théâtre des premiers rendez-vous majeurs pour les autorités des pays belligérants et pour le grand public.

Lors du lancement de ce plan d'action, vous avez attiré l'attention sur l'inauguration toute prochaine du centre d'interprétation de Ploegsteert, sur la Commune wallonne de Comines, qui fait appel aux techniques

muséologiques les plus modernes.

Monsieur le Ministre-Président, pouvez-vous nous rappeler les grandes lignes du plan d'action qui marqueront ces commémorations ? De plus, qu'est-il prévu en matière de communication ?

À l'occasion du lancement du plan d'action, nous avons également pu entendre l'historienne Laurence van Ypersele, de l'UCL, qui préside le comité de pilotage « Commémorer 14-18 » et qui a resitué les enjeux des manifestations en déclarant que : « La Première Guerre mondiale ne cesse de nous interpeller, parce qu'elle nous rappelle la fragilité de la paix, de la prospérité et du respect des droits humains. Comment comprendre que les nations les plus prospères et techniquement les plus avancées aient pu se jeter les unes contre les autres avec un tel acharnement et une telle haine ? Commémorer cet événement hors normes, c'est se souvenir ensemble d'événements passés en tant qu'ils fondent aujourd'hui encore notre identité, notre être ensemble et notre rapport au monde. Nous sommes les héritiers de ce passé. Mais on doit le partager avec tous les pays impliqués. Car ces commémorations doivent rappeler le passé pour réfléchir au présent, mais aussi renforcer nos liens d'amitié en Europe et dans le monde. »

Précisément, Monsieur le Ministre-Président, comment comptez-vous ancrer ces commémorations dans la modernité et favoriser ce partage du souvenir ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Député, je ne vais pas revenir sur le plan lui-même, puisque vous vous souvenez qu'on l'a déjà abordé. Je vais donc me concentrer sur l'aspect très important de la communication du plan, qui va permettre d'ancrer ces commémorations dans la modernité et donc d'en faire non seulement un souvenir, mais un outil du présent.

D'abord, je me réjouis de voir que, après Namur, Ploegsteert – que les francophones prononcent *plouster* –, les francophones et les Wallons, singulièrement, ont été les premiers à lancer les aimants commémoratifs. Et cela, je trouve que dans la symbolique, c'était important.

À côté de l'implication de tout le secteur associatif, des communes, des provinces, des pouvoirs de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la RTBF va jouer un rôle important. Elle est vraiment très impliquée au regard de sa mission de services publics. Je sais qu'on aime bien critiquer souvent, mais quand les choses se passent bien, on peut le dire. Ici, on sent une véritable motivation dans la diffusion des connaissances historiques sur la période 14-18, comme elle était vécue en Wallonie et à Bruxelles, pour rendre les enjeux de cette commémoration centenaire accessible à tous.

Dans le cadre des missions d'information, qui sont tantôt des émissions extraordinaires, tantôt des émissions récurrentes, la RTBF va se faire le relais de tous ces événements – comme cela a déjà commencé, on a vu à la télé le relais de ce qui s'est passé déjà à Namur, mais aussi à Ploegsteert et à la radio, j'ai entendu un reportage sur ce qui s'est passé à Morlanwelz plus récemment.

Il y a, à côté de cela, des choses qui vont se faire à travers un dispositif très important puisqu'après la série historique – apocalypse deuxième guerre mondiale, remarquable, d'ailleurs, je pense que c'est une des séries les plus marquantes de ces dernières années par la télévision – il y a une nouvelle série de cinq documentaires de 50 minutes qui vont être réalisés, au départ d'archives cinématographiques qui vont être, cette fois-ci, consacrés à la guerre 14-18. Cela va être diffusé en février 2014 sur la RTBF. Donc, nous sommes tout proche de la date de diffusion, réservez vos soirées, cela vaut la peine.

Il y a aussi, et surtout, un programme de production propre, que nous finançons, dans le cadre du plan – il y a donc un financement garanti par nous –, intitulé « 14-18, la Belgique au tournant de son histoire », qui est tourné, entre autres, à Dinant, à Liège, à la Citadelle de Namur. En fait, partout où il y a eu des combats. Cela va rappeler aux téléspectateurs comment la Belgique a traversé cette période de l'histoire. Le cœur du dispositif va être constitué par trois émissions de 90 minutes chacune, donc, c'est un deuxième volet, à partir de mai. Elles vont couvrir les différents aspects du conflit et les thématiques privilégiées dans le plan opérationnel.

D'abord les combats d'août 1914, et les villes martyres, ensuite, les combats sur le front de l'hiver. Je vous rappelle que le front de l'hiver – c'est une des raisons pour lesquelles on parlait de Ploegsteert – s'est étendu jusque Comines. Pour vous donner une idée, la bataille de Messines – on parle souvent des grandes batailles de l'Yser –, c'est 195 000 morts. Ce sont donc des choses qui vont être remises en exergue. Il y a aussi la vie à l'arrière et l'occupation – comment cela se passe, la période de l'occupation. Enfin, il y a l'armistice et la manière dont le pays est sorti de la guerre. On sait que cela a fondamentalement changé l'état de la Belgique. Pour ceux qui s'en souviennent, les accords de Loppem, le suffrage universel, le suffrage des femmes aux communales est accordé à ce moment-là – pas encore aux législatives ; on sort du censitaire grâce à cela.

Ces émissions sont annoncées par des capsules de 2 minutes 30 secondes diffusées en amorce sur les trois chaînes, à partir de l'évocation d'une découverte scientifique d'un acquis social d'un changement dans les mœurs, ou d'une personnalité marquante. Elles vont donc mettre en évidence les liens entre hier et aujourd'hui.

De plus, tout au long de la période 2013-2018, la

Première Guerre mondiale, dans son ensemble, et ses thématiques spécifiques, vont être évoqués à travers les différents médias, pas seulement la télé, la radio. Il y a également des supports internet qui vont donner accès à tout cela.

En plus de ces émissions dont je viens de parler, les émissions généralistes de 90 minutes, le programme extraordinaire qui va être l'équivalent de apocalypse 2ème guerre mondiale ou encore des émissions récurrentes.

Le 4 août 2014, jour de la grande commémoration nationale organisée par le Gouvernement fédéral et la ville de Liège – je rappelle que c'est le Gouvernement fédéral qui est à l'origine de cette initiative –, la RTBF va transmettre les événements et les cérémonies organisés dans tout le pays, tant par radio qu'en télé. Dès la mi-juillet, et durant tout l'été, le journal télévisé va être ponctué de séquences relatant les quatre années de guerre.

Il y aura enfin un journal de campagne qui sera diffusé l'été en radio. J'ajouterai, M. le Député, que la RTBF veut envisager une création d'un site internet spécifique à vos questions pédagogiques. Et pour parler d'un problème spécifique qui vous préoccupe, notamment la place de Liège où sont tombées les premières victimes de cet affreux conflit, je sais que le premier ministre va interpellier prochainement notre ministre de la défense nationale pour demander qu'un événement de mise en lumière particulière soit organisé.

Voilà, à ce stade, ce que je peux vous en dire. Il y a derrière tout ce programme, beaucoup de richesse, et surtout les Wallons et les francophones qui, a priori, n'étaient pas les plus visibles, ont été les premiers, dans ce domaine – et n'y voyez pas de jeu de mots mal placé – à ouvrir le feu.

M. le Président. - La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). - Merci, Monsieur le Ministre-Président, pour le caractère complet de votre réponse. Au vu de l'énumération que vous venez de faire, je pense que nous sommes assez proactifs sur le sujet. C'est quelque chose de tellement important. On a tous été, le 11 novembre, se recueillir un peu sur les tombes, et je lisais un peu le nom, entre autres, sur Seraing et Ougrée en particulier. C'est là que sont tombés les premiers soldats. Je lisais le nom des soldats ; il y avait pratiquement égalité, autant de francophones que de néerlandophones. C'est quelque chose qu'il faut voir dans le relevé des noms. Ce n'est pas un hasard si le monument de commémoration interallié, qui a été financé par tous les alliés qui ont gagné la guerre, se trouve aussi à Liège, où sont tombées les premières victimes de cette affreuse guerre. Je pense que commémorer cet événement est très important pour les générations futures et également pour les générations présentes.

Nous avons été bercés de cette mémoire de la guerre 14-18 et de celle de 40-45, ce qui n'est plus le cas, maintenant, pour les jeunes générations. Je pense que, commémorer et « mettre le paquet », comme on dit, sur ces commémorations est très important.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - En ne réclamant, évidemment pas, le dernier mot, je voudrais quand même dire une petite chose sur la question de la mémoire, de l'espace mémorial. Je sais que ce Parlement wallon a constitué, effectivement, un groupe mémoire, mais je crains qu'on ne se méprenne sur le sens de la mémoire, souvent, aujourd'hui, dans les jeunes générations.

On entretient la Mémoire, dans les jeunes générations, comme un élément cognitif, mais la mémoire n'a pas que cette fonction-là. En matière de guerre, la mémoire a une autre fonction. La mémoire est liée au pardon, parce que l'on ne peut pas pardonner ce dont on ne se souvient pas. Et la guerre, aujourd'hui, dans la configuration européenne, a généré des mouvements de pardon. La présence, par exemple, de l'Ambassadeur d'Allemagne qu'on a entendu témoigner à Namur, à Ploegsteert aussi, avec des mots extrêmement émouvants, reconnaissant la responsabilité de l'Allemagne dans le déclenchement du premier conflit et du deuxième conflit, sur base de la violation, lors du premier conflit, de la neutralité de la Belgique. Cet Ambassadeur appelait, en quelque sorte, à la rédemption, au pardon de son pays pour les erreurs qu'il avait commises.

Si la Mémoire a un rôle ici, c'est un rôle réellement utile au sens où on ne peut pardonner et on ne peut passer au-delà de ce sentiment de haine qui a existé que par le véhicule de la Mémoire. Parce que s'il n'y a pas de Mémoire, alors la guerre au mieux est un élément d'indifférence. C'est la raison pour laquelle ce programme n'est pas un programme superfétatoire. Ces commémorations ne sont pas des commémorations patriotiques au sens où chacun vient mettre en exergue ses hauts faits de guerre.

Ce qui en ressort aujourd'hui, c'est l'inutilité de ces boucheries humaines et la question fondamentale que vous posiez, Monsieur le Député, en entrée de jeu, à savoir « quelle est la raison qui avait poussé les nations qui étaient les plus civilisées à l'échelle de la planète à déclencher un tel tourment et de telles cascades de haine? », cela est effectivement le rôle de la mémoire aujourd'hui.

M. le Président. - La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). - Je vais remercier de nouveau Monsieur le Ministre-Président, pour les paroles de grande sagesse qu'il vient de prononcer.

**QUESTION ORALE DE M. DE LAMOTTE A
M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA
COMMÉMORATION DU PREMIER CONFLIT
MONDIAL À LIÈGE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. de Lamotte à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la commémoration du premier conflit mondial à Liège ».

La parole est à M. de Lamotte pour poser sa question.

M. de Lamotte (cdH). - Monsieur le Ministre, je souhaiterais tout simplement faire le point avec vous sur l'organisation des commémorations du déclenchement du premier conflit mondial le 4 août prochain. C'est un peu dans la foulée de la question de mon collègue, mais la presse est pleine d'éléments concernant cette commémoration.

Lors d'une séance précédente de commission, vous m'aviez indiqué, par l'entremise, et je le dis gentiment, de votre « suppléant » puisqu'il s'agissait de Paul Furlan, que l'organisation des cérémonies relevait du niveau fédéral, ce que vous avez répété à M. Onkelinx, mais que vous ne manqueriez pas de relayer, lors d'une prochaine réunion de travail, la demande des associations patriotiques locales, notamment d'inclure d'autres hauts lieux de mémoire au programme officiel, dont un certain nombre d'éléments concernait la nécropole du fort de Loncin.

Monsieur le Ministre les programmes ont déboulé dans la presse. Pouvez-vous m'indiquer si, depuis notre dernière séance de commission, le groupe de travail s'est réuni et si vous avez pu relayer cette demande des associations patriotiques ? Quelle est la réponse du Gouvernement fédéral à cette demande tout à fait légitime de la ceinture des forts de Liège ? Parce qu'il y avait quand même des éléments importants sur toute cette ceinture de forts autour de la Ville de Liège qui a été la première à retarder l'avancée des forces qui envahissaient notre pays il y a bientôt un siècle.

Je vous remercie pour la réponse que vous voudrez bien accorder à mes interrogations.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Demotte pour sa réponse.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Député, avec le même plaisir que j'ai pris à répondre à l'instant à M. Onkelinx, je répète qu'effectivement, comme je l'avais déjà signalé, le Gouvernement fédéral est l'organisateur. Il a fait le choix de Liège et du 4 août 2014 pour commémorer ce conflit parce que tout simplement et de manière éminemment logique, le conflit a débuté par Liège. Cela a permis de marquer, sur le plan purement militaire, un retardement de l'avancée de nos ennemis et permettant

aussi les premiers mouvements. On verra d'ailleurs que toute la guerre, en tout cas le début de cette première guerre mondiale, a été lié à une volonté d'endiguer le mouvement.

Souvenons-nous que les Allemands avaient précisément voulu passer par la Belgique pour « by-passer », contourner les fortifications et la ligne de défense française. Donc, le mouvement était en soi la raison du passage par la Belgique dans l'optique de gagner du temps sur les Français. Les Britanniques et les Français avaient besoin de ces batailles qui étaient des batailles de retardement, ce à quoi les Allemands, au départ, ne s'attendaient pas. Quand ils ont demandé à traverser la Belgique neutre, certains escomptaient, dans le camp allemand, à ce que les troupes puissent passer sans trop de difficultés. Cela n'a pas été le cas. Et donc Liège est le premier lieu de résistance, comme d'autres vont suivre après.

C'est sur ce thème de résistance à l'invasion que ces commémorations vont débiter. On va inviter les chefs d'État d'une cinquantaine de pays à travers cette invitation du Gouvernement fédéral. On va mettre en lumière sur le site de Cointe, le monument interalliés auquel vous venez de faire allusion parce qu'il est déjà en soi le symbole de la reconnaissance factuelle de ce point d'entrée.

Avec les autorités communales, cet événement sera aussi l'occasion de commémorer l'octroi de la Légion d'Honneur à la Ville de Liège, par l'Assemblée nationale française, en date du 7 août 1914.

Cette reconnaissance rejaillit sur toute la région liégeoise et, par-delà, sur l'ensemble de la Wallonie et de notre pays, la Belgique.

Le Président de la République française a été invité à prendre la parole à cette occasion.

Je suis aujourd'hui en mesure de vous apporter une information additionnelle que j'ai pu obtenir auprès du Gouvernement fédéral que j'avais interrogé de la foulée des questions parlementaires qui m'avaient été adressées, dont la vôtre.

Ainsi je puis vous dire que le Gouvernement fédéral avait déjà prévu de rendre un hommage plus spécifique à tous les militaires belges tombés lors de la Première Guerre mondiale.

Ce volet relève donc plus particulièrement du ressort du Ministre et du Ministère de la Défense qui travaillent depuis des mois sur un programme approprié pour les années qui viennent dans le cadre de ces commémorations.

Il va de soi que le destin tragique du fort de Loncin et de ses défenseurs ne sera pas oublié.

Dans ce même cadre, le Gouvernement fédéral va

songer également à organiser, en région liégeoise, une cérémonie spécifique d'hommage aux soldats belges – c'est ce que j'annonçais à M. Onkelinx de manière un peu plus sibylline tout à l'heure pour ne pas dévoiler la réponse que j'allais vous faire – dès le début du mois d'août 2014.

Si une telle activité voit le jour, je ne manquerai pas de signaler au Ministre de la Défense qu'il pourra compter sur la collaboration de tous les acteurs liégeois et wallons.

Enfin, je vous rappelle que la Wallonie et/ou la Province de Liège organiseront ou soutiendront l'organisation d'événements spécifiques en lien avec les commémorations en région liégeoise, c'est-à-dire que l'on va appuyer un certain nombre de démarches qui ont déjà été entreprises.

M. le Président. - La parole est à M. de Lamotte pour sa réplique.

M. de Lamotte (cdH). - Je remercie Monsieur le Ministre-Président pour sa réponse. Je prends note évidemment de cette organisation d'une cérémonie spécifique d'hommage aux soldats belges dans la région liégeoise. Je compte vraiment sur lui pour qu'il puisse insister, relayer – comme il y a Comité d'accompagnement eu égard à cette organisation – pour que les forts de la ceinture liégeoise, et donc ses soldats qui sont morts au champ d'honneur, ne soient pas oubliés.

**QUESTION ORALE DE M. DESGAIN À
M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LE
SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DURABLE
PAR L'INTERMÉDIAIRE DES FONDS
STRUCTURELS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Desgain à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le soutien au développement durable par l'intermédiaire des fonds structurels ».

La parole est à M. Desgain pour poser sa question.

M. Desgain (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, je voudrais faire suite à mes questions orales du mois de juillet dernier à propos de la prise en compte du développement durable dans la prochaine période de programmation des fonds structurels européens qui approche à grands pas.

Dans votre réponse, vous m'avez apporté de nombreux éléments pour montrer que la région s'y prépare activement et que la rédaction des documents d'analyse et d'orientation est bien avancée sous le

pilotage du Professeur Pagano.

Vous avez également indiqué que des discussions étaient en cours avec la commission à propos de l'éligibilité de certaines actions et des conditionnalités qui seraient imposées à la Wallonie pour l'utilisation des fonds dans le cadre des régions en transition. Vous aviez annoncé qu'une réunion aurait lieu le 12 juillet dernier à ce propos. Je voudrais connaître les conclusions de cette réunion, notamment sur l'éligibilité des certaines actions.

Quelles positions avez-vous défendues ? Ces prises de position de la commission créent-elles un obstacle à la transition vers le développement durable ? Sont-elles compatibles avec les travaux préparatoires du Professeur Pagano ? Ou des changements plus profonds devront-ils être apportés au document préparatoire qu'il a rédigé ?

Dans votre réponse, vous avez également indiqué que le dispositif des fonds structurels n'était pas toujours compatible avec les objectifs de la stratégie 2020, notamment dans leur temporalité et dans les indicateurs de résultats exigés par les prescrits européens. Pourriez-vous, Monsieur le Ministre-Président, être plus précis à ce propos et m'indiquer les objectifs qui poseraient problème dans ce sens pour la Wallonie ?

Avez-vous eu une discussion avec la commission sur la concentration des actions sur les objectifs thématiques et sur le choix des objectifs thématiques retenus par la Wallonie ? Dans tous les cas, la proposition de la commission d'aligner les priorités d'intervention des fonds sur 11 axes me paraît intéressante. Le fait de vouloir concentrer, pour le FEDER et dans les régions en transition, 80 % des moyens vers les trois objectifs thématiques que sont la recherche et l'innovation, la compétitivité des PME et la mutation vers une économie à faible teneur en carbone, avec un minimum de 20 % pour cette dernière priorité, me paraît intéressant pour notre région. Il n'en reste pas moins que les objectifs de protection de l'environnement et de la promotion de l'efficacité des ressources, ainsi que la promotion des transports durables peuvent aussi être intéressantes dans le cadre du développement durable pour la Wallonie et sont aussi des facteurs qui contribuent à la recherche de l'amélioration de la compétitivité de nos entreprises et de notre secteur industriel.

Par ailleurs, il me semble que les objectifs prévus pour le Fonds social européen pourraient alors compléter utilement le dispositif.

Enfin, vous avez aussi indiqué dans votre réponse à ma question précédente que la commission n'adopterait les cadres opérationnels que d'ici fin 2014. Pourriez-vous m'apporter des précisions sur la date de dépôt du projet de cadre opérationnel régional et, si tel est déjà le

cas, me préciser le calendrier de travail pour l'adoption de ce projet de cadre ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Député, je vous dirai tout d'abord que la réunion informelle avec l'administration européenne, que vous évoquez, a consisté en un échange de renseignements sur le calendrier administratif et la portée de certaines décisions de justice qui pourraient avoir une incidence sur les actions à mener et sur certaines questions non tranchées.

Je puis vous assurer qu'il n'y a aucun obstacle au développement durable en termes de soutien.

Au contraire, comme j'ai déjà eu l'occasion de le préciser, le cadre général élaboré par la Commission européenne en matière de concentration thématique et financière, comme les évaluations, encourage les actions qui contribuent à ce dernier.

Comme je vous l'indiquais également lors de notre précédent échange, la stratégie Europe 2020 est parfaitement compatible avec l'objectif d'amélioration du développement durable. Ceci étant, j'avais pris soin de préciser que les fonds structurels n'ont pas pour vocation d'atteindre, à eux seuls, les objectifs de cette stratégie. Ils contribuent à celle-ci, mais avec une contrainte, justifiée par ailleurs, que des résultats concrets doivent pouvoir être mesurés durant la période de programmation qui est de six ans.

D'autres documents, dont c'est la vocation, identifient des résultats à atteindre à l'horizon 2050, mais cet horizon est quelque peu lointain pour pouvoir mesurer l'efficacité de l'utilisation des fonds structurels.

Sans entrer dans un débat d'ordre technique, je préciserai que les 11 objectifs thématiques figurant dans le projet de règlement général concernent également le FSE et le FEDER.

De même, une concentration thématique et financière très précise est proposée par la Commission européenne, même si les pourcentages que vous évoquez ne sont pas tout à fait exacts.

La concentration financière minimum imposée pour les régions de transition est la suivante : 60 % des moyens du FEDER sont mobilisés sur deux ou plus des quatre premiers objectifs, et 15 % des moyens consacrés à l'amélioration du bilan carbone.

En ce qui concerne le Fonds social européen, la Commission impose en région de transition une concentration de 70 % des moyens sur quatre priorités d'investissement qui relèvent des objectifs thématiques dédiés à l'emploi, la formation et l'enseignement et l'inclusion sociale.

Dans le cadre de l'élaboration des programmes et des évaluations, les prescrits réglementaires et leur évolution ont été pris en compte par l'expert indépendant et l'ensemble des évaluateurs.

Je ne puis dévoiler des documents qui sont encore examinés en intercabinets et qui feront l'objet d'une large consultation associant notamment l'IWEPS, le Conseil économique et social de Wallonie, Wallonie Développement, le Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable ou le Conseil wallon pour l'égalité homme-femme.

Ceci étant, je peux déjà vous assurer que la croissance durable est une priorité transversale de la future programmation, s'inscrivant ainsi pleinement dans les objectifs, de la stratégie 2020.

J'en viens ensuite à la question du calendrier. J'ai déjà eu l'occasion de vous éclairer sur le processus de préparation intrawallon, je n'y reviendrais pas. Les principales remarques sont désormais connues et, comme je l'indiquais dès l'examen en première lecture par le Gouvernement, les documents pourront être présentés à la consultation et servir de base pour un travail informel avec les services de la commission.

À ce jour, seuls les délais de rigueur nous sont connus, bien que nous ayons largement travaillé en amont.

Nous sommes donc toujours dans l'attente de l'approbation des règlements par le Parlement européen et de leur entrée en vigueur qui doit intervenir deux mois après l'approbation. C'est cette entrée en vigueur qui lance, en effet, les délais de rigueur que j'évoquais.

Voilà, Monsieur le Député, j'espère ainsi avoir pu compléter les éléments de réponse que je vous avais fournis le 8 juillet et avoir répondu aux interrogations qui subsisteraient dans votre chef.

M. le Président. - La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Ecolo). - Je remercie M. le Ministre-Président pour les éléments de réponse qu'il m'a apportés. Évidemment, je reviendrai sans doute, à un moment donné, plus sur le fond et sur la répartition des moyens entre les différents objectifs qui sont indiqués par la Commission européenne.

J'entends bien, dans votre réponse, que la région peut trouver à se satisfaire, dirais-je, en travaillant parmi les 11 objectifs qui sont proposés par la Commission européenne et qu'ils peuvent effectivement contribuer de façon efficace à soutenir le développement durable. Ce sont en tout cas des éléments qui me paraissent importants.

Vous me précisez que ce sont 60 % du budget qui doivent être consacrés sur deux ou plus des quatre premiers objectifs. Cela peut alors laisser de la marge de

manceuvre pour d'autres objectifs, dont deux qui me paraissent importants : les transports durables parce que, avec les objectifs de la Région wallonne en termes de logistique, je pense que c'est fondamental que l'on s'engage encore plus qu'aujourd'hui dans cette direction ainsi que pour une utilisation plus efficace de ressources, car cela sera de plus en plus un facteur de compétitivité extrêmement sensible pour les entreprises. Je pense qu'il est important que l'on y soit particulièrement attentif.

QUESTION ORALE DE MME DE COSTER-BAUCHAU À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA TRANSPARENCE DES DOSSIERS D'OCTROI DE LICENCES D'EXPORTATION D'ARMES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la transparence des dossiers d'octroi de licences d'exportation d'armes ».

La parole est à Mme de Coster-Bauchau pour poser sa question.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, on a déjà parlé des armes tout à l'heure, mais je voulais revenir sur le colloque du 21 octobre qui portait sur le commerce d'armes au Moyen-Orient était organisée par le GRIP et par le Vlaams Vredesinstituut à l'occasion du dixième anniversaire de la régionalisation de la matière.

J'ai été quelque peu étonnée d'entendre et de voir qu'on mettait en doute la réputation de transparence de la Wallonie en matière d'exportation d'armes, celle-ci ayant été quelque peu écornée.

Mon propos n'est pas de commenter le fait que le Moyen-Orient représente 30 % des ventes de la FN Herstal, ou même le fait que la Wallonie puisse accorder des licences d'exportation d'armes de façon légère. Ce n'était pas du tout cela qui était mis en cause, mais c'était plutôt l'aspect de la question concernant la transparence.

Ils se félicitaient de l'évolution positive au cours des dernières années, mais en mettant en avant que ces efforts étaient plutôt liés aux efforts de la Flandre.

La Wallonie serait quelque peu à la traîne bien que son action en la matière ne soit pas jugée totalement insatisfaisante.

Vous avez, en Australie, Monsieur le Ministre-Président, répondu que la région disposait de l'une des législations les plus efficaces du monde pour tout ce qui

concerne la production et les licences d'exportation d'armes à feu. C'est peut-être vrai, mais les observateurs extérieurs que sont le GRIP et le Vlaams Vredesinstituut parviennent néanmoins à identifier des faiblesses.

Ma question est simple, Monsieur le Ministre-Président. Considérez-vous qu'il est possible, voire souhaitable, d'encore améliorer cette transparence de la Wallonie autour des cas d'exportation d'armes ? Que pouvons-nous faire de plus pour améliorer cette situation ?

Je vous remercie de votre réponse.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Madame la Députée, lors de la conférence conjointe organisée par le GRIP et le Vredesinstituut que vous évoquez, il a en effet été question de la régionalisation de la législation sur les licences d'armes.

Dans ce cadre, si les deux instituts d'études ont mis en évidence les différences entre les législations des deux régions, ils ont aussi – et le « aussi » pèse vraiment tout son poids ici – mis en exergue la grande différence existant entre la Wallonie et la Flandre quant au type de produits exportés.

Cette réalité est fondamentale et a des conséquences sur les choix posés dans le cadre de la réglementation.

Vous évoquez en particulier la question de la transparence sur les exportations d'armes.

À ce sujet – comme ce fut déjà dit fréquemment en ces lieux – je confirme que le décret de 2012, à l'instar de la loi de 1991, prévoit un dispositif performant, sécurisant et suffisant en termes de transparence et de contrôle parlementaire.

Vous n'ignorez pas que nous transmettons, chaque année, à la sous-commission « Armes » de notre Parlement wallon, deux rapports : un rapport semestriel et un rapport annuel qui est rendu public par sa mise en ligne, ce qui est déjà, par rapport au passé, un grand progrès.

Les parlementaires – au premier chef – et les citoyens peuvent donc avoir accès à une information détaillée des exportations wallonnes, en termes de matériel, de montants, de destination et de destinataires.

La transparence est donc, d'ores et déjà, garantie par le dispositif décrétoal actuel puisque trois rapports paraissent par an sur les exportations d'armes par nos entreprises.

Les informations données sont précises et permettent un contrôle régulier.

Conformément à la pratique dans le secteur - confirmée encore dans le Traité sur le commerce des armes adopté par l'ONU voici quelques mois -, l'obligation de rapportage doit toutefois s'équilibrer avec un respect de la confidentialité de certaines données commerciales afin de garantir la protection des entreprises dans un contexte de concurrence mondiale.

C'est cet équilibre qui est garanti aujourd'hui dans nos textes décrets wallons.

M. le Président. - La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Merci, Monsieur le Ministre-Président. Donc, vous estimez que la transparence est suffisante à ce stade-ci.

Il serait peut-être bon de le communiquer afin de ne plus, dans des colloques, mettre en cause la transparence de la Région wallonne. Cela me paraît important de communiquer dans ce sens-là parce que cela a un aspect négatif et cela dévalorise le travail qui est fait.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Encore une fois, je partage le point de vue qui vient d'être défendu par Mme de Coster-Bauchau, parce que nous avons une attitude trop pusillanime. On doit pouvoir dire pourquoi nous avons pris nos réglementations et dans le contexte différencié par rapport à la Flandre. Donc, quand les organisations ONG mettent en exergue des différences en disant qu'il y a une appréciation qui fait que la Flandre et la Wallonie n'ont pas la même politique de

communication, qu'elles disent en même temps aussi : « Attention, le type de produit est différent », il faudrait que quelqu'un se lève et dise : « Voilà, objectivement les progrès qui ont été réalisés et on ne peut pas accuser la Wallonie aujourd'hui de manque de transparence dans le contexte spécifique qui est le sien et dans le cadre de l'adaptation de nos règles internes wallonnes au droit international public qui d'ailleurs est en retard sur ce que nous-mêmes faisons jusqu'à présent ».

Souvent, dans ces matières, on a eu tellement de débats en commission sur ce sujet, ce sont des équilibres extrêmement précaires, mais les défendre de temps en temps et pousser un petit cocorico nous sert même si, Madame de Coster-Bauchau, vous le savez, nul n'est parfait en ce monde. Et moi, je crains une chose, ce sont les gens qui se prétendent parfaits.

M. le Président. - La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Là, vous avez tout à fait raison. Mais je dirais que c'est à l'occasion de réflexions comme celles-ci que, avec pas grand-chose, on peut améliorer la perception de ce qui est réellement fait.

M. le Président. - Il n'est de pire sourd que celui qui ne veut point entendre.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 11 heures 05 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR
M. Michel de Lamotte, cdH
M. Rudy Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon
M. Xavier Desgain, Ecolo
M. Jean-Claude Maene, Président
M. Gilles Mouyard, MR
M. Alain Onkelinx, PS
M. Maxime Prévot, cdH
Mme Annick Saudoyer, PS
M. Daniel Senesael, PS
Mme Muriel Targnion, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voies de Navigation intérieures
AGN	Accord européen sur les Grandes voies Navigables d'importance internationale
ASBL	Association Sans But Lucratif
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
DESC	droits économiques, sociaux et culturels
FEDER	Fonds européen de développement régional
FN	fabrique nationale
FNSR	Fonds de la Recherche scientifique
FSE	Fonds social européen
GRIP	Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
ONG	organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
P.M.E.	petite et moyenne entreprise
PIB	produit intérieur brut
RTBF	Radio-Télévision belge de la Communauté française
RWLP	Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté
SARIMA	Soutien aux Activités de Recherche en Informatique et Mathématiques
SDF	sans domicile fixe
U-Mons	Université de Mons
UCL/UCLouvain	UCL/UCLouvain
ULB	Université libre de Bruxelles
ULg	Université de Liège/Gembloux/Arlon